

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE A DOMICILE			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) * FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)		AUTRES CANDIDATS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	DURÉE	MODE	DURÉE
E1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne	U 1	3	CCF		pratique et orale	3 h
E2 : Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie	U 2	3	CCF		pratique écrite et orale	3 h
E3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale	U 3	3	ponctuelle orale	45 mn	ponctuelle orale	45 mn

CCF : contrôle en cours de formation.

** L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).*

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE (arrêté du 28 juillet 1995) dernière session 2004	MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE (définie par l'arrêté du 10-9-2004) 1ère session 2005
EP 1 : Épreuve pratique	U 1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne
EP 3 : Entretien	U 3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 1 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP 3 (arrêté 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).